

Règlement local de publicité Caen la mer

Commune de Mathieu

Zonage de publicité Tome 3 - Annexes

Document approuvé en conseil communautaire le 18/12/2025

N
0 0,3 0,6 km

Sources :
Communes, bâti, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 28/10/2025



GO PUB
CONSEIL

Zonage des publicités et préenseignes

■ ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer

■ ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen

■ Secteurs de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifiées)

■ Secteurs patrimoniaux avec sites classés

— Axes principaux du réseau viaire

■ Bâti

■ Parcelle

■ Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

